



SEANCE DU
30 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL
OUVERTURE DE POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2026

Le trente septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland. RAVEZ Jean-Marie. BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc De Mme GOUAL Rahma). BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. BAILLET Alain). M. CROISIER Benjamin. Mme DUBAR Pauline. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. GOUAL Rahma. CABOCHE Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme DIOUANI Sarah.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'anticiper un futur départ, il convient d'effectuer des recrutements sur le poste de directeur des services techniques et d'ouvrir ce poste sur plusieurs grades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'à l'issue du recrutement, les grades non pourvus devront être supprimés du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland. RAVEZ Jean-Marie. BLONDEAU

Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc De Mme GOUAL Rahma). BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. BAILLET Alain). M. CROISIER Benjamin. Mme DUBAR Pauline. M. BOUGHEZAL Julien. Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane) **et 4 Voix Contre** (Mme JOLY Audrey. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. FERNAND Matthieu).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir au tableau des effectifs, pour le poste de directeur des services techniques les grades suivants :

- ✓ Ingénieur ;
- ✓ Ingénieur principal ;
- ✓ Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- ✓ Technicien.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer les grades ouverts et non pourvus au terme du recrutement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 093 0-DEL 053 0092 0